

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-168

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 73

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE*).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Accès des habitants et des professionnels de la commune de Groslée – Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

M. Serge MERLE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les habitants et les professionnels de la commune de Groslée – Saint-Benoît sont autorisés, par conventions signées avec la Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), à accéder à l'ensemble des déchèteries de la CCPA.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2026 et la Communauté de communes Bugey-Sud a demandé qu'elle soit renouvelée.

M. Serge MERLE soumet à l'assemblée le projet de convention, d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Il précise que la participation de la CC Bugey-Sud sera fixée en fonction du coût réel des déchèteries constaté en année N-1. Il précise que dans la convention, il est noté que la CCBS doit prévenir la CCPA de sa volonté de renouveler la convention à minima 6 mois avant son terme.

Pour les professionnels, la facturation est établie au passage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Communauté de communes Bugey-Sud,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026

Publiée le 09 OCT. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AUX DECHETERIES DE LA CCPA PAR LES HABITANTS ET PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE DE GROSLEE – SAINT-BENOIT

ENTRE

La Communauté de communes Bugey-sud (CCBS) représentée par(fonction),
.....(nom prénom), autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil
communautaire du

D'une part,

ET

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président, monsieur
Jean-Louis Guyader, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil
communautaire du 1^{er} octobre 2026

D'autre part,

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention est conclue en vue de garantir l'accès des usagers de la commune de Groslée
– Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA. Les usagers concernés sont les particuliers et les
professionnels.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027. Si la
CCBS souhaite renouveler la convention pour l'année 2028, elle devra en faire la demande à la CCPA
a minima 6 mois avant terme de cette dernière.

ARTICLE 3 – Tarifs et modalités d'accès

L'accès aux déchèteries de la CCPA est gratuit (payant au-delà de 25 passages par année civile) pour
les usagers de la commune de Groslée – Saint-Benoît, qui devront cependant enregistrer leurs
véhicules (par Internet ou sous format papier) pour la lecture des plaques d'immatriculation.

Les professionnels dont le siège social se situe sur la commune de Groslée – Saint-Benoît pourront
également accéder aux déchèteries de la CCPA après enregistrement de leurs véhicules. L'entrée leur
sera facturée trimestriellement, en fonction de la catégorie du véhicule utilisé.

Les tarifs de passage pourront être révisés chaque année, par délibération du Conseil communautaire
de la CCPA.

ARTICLE 4 – Facturation

Au titre de l'autorisation d'accès et de dépôts aux déchèteries de la CCPA, la Communauté de
communes Bugey-Sud paiera à la CCPA une contribution fixée en fonction du coût réel de gestion des
déchèteries en année N-1.

La population prise en compte sera la dernière population communiquée par l'INSEE au 1^{er} janvier. La CCPA émettra un titre de recettes exécutoires à l'encontre de la CCBS, une fois par an.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

Pour la Communauté de communes
Bugey-Sud

Pour la Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain

PROJET